



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/16/PM

Portant réglementation de la circulation rue du Pont de la Forge à l'occasion d'un bal organisé à la salle polyvalente

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6
VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code de la Route, notamment ses articles, L.411-1, R. 411-1 à R. 411-9, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié portant sur la signalisation routière,
VU la demande sollicitée par la Société des Fêtes pour l'organisation d'un bal le 08 avril 2023 à la salle polyvalente,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes lors de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Du samedi 08 avril 2023 à 20 heures jusqu'au dimanche 09 avril 2023 à 06 heures, la portion de la rue du pont de la Forge comprise entre la rue Nicolas Géliot et la rue de l'Eglise sera interdite à toute circulation automobile.

Article 2 : L'entrée et la sortie du parking de la Place Louis Flayeux se feront UNIQUEMENT par la rue de l'Eglise.

Article 2 : Des panneaux informant de cette interdiction seront mis en place par les services techniques de la Ville au niveau des carrefours avec la RD415 et la rue de l'église, ainsi qu'au niveau de la zone d'interdiction.

Article 3 : Des obstacles, pouvant être des blocs de béton ou des engins mobiles, seront mis en place pour interdire efficacement le passage des véhicules automobiles.

Article 4 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION :

Mairie (3)
Gendarmerie
Police Municipale
SDSIS 88
Pétitionnaire

FRAIZE, le 29 mars 2023

Le Maire,



Caroline LEROGNON